

RT 2012

Réglementation Thermique

Définition :

La recherche d'une exigence sur l'efficacité globale du bâti, portant sur les besoins de chauffage et centrée sur la performance énergétique, a permis au législateur de mettre en place, dès 2012, les conditions requises au renforcement de la réglementation thermique.

Ainsi, toute personne qui dépose un permis de construire pour un bâtiment neuf, ou pour la rénovation d'un bâtiment existant, doit impérativement respecter la réglementation thermique en vigueur.

La réglementation thermique des bâtiments existants, dite "RT existant élément par élément", a été mise en place en 2007. Lorsqu'un propriétaire souhaite effectuer des travaux sur son bien immobilier, que ce soit dans le secteur résidentiel ou dans le secteur tertiaire, il est systématiquement concerné par cette réglementation.

Il existe deux types de réglementation pour les bâtiments existants, en fonction de l'année de construction du bâtiment, de la surface et du montant des travaux : la RT existant élément par élément et la RT globale.

La RT existant élément par élément oblige à installer des produits dont la performance énergétique doit être supérieure ou égale aux caractéristiques données dans l'arrêté du 3 mai 2007.

Les attestations thermiques introduites par la loi Grenelle II participent à cette recherche en améliorant la prise en compte de la réglementation thermique et l'appropriation par le maître d'ouvrage de l'ensemble du dispositif.

Les objectifs à atteindre :

La réglementation thermique a pour objectif de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs, qu'ils soient destinés à l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire). Elle favorise l'isolation, l'inertie thermique du bâtiment et l'accès à l'éclairage naturel.

Elle impose le traitement des ponts thermiques et de l'étanchéité à l'air du bâtiment, et le recours aux énergies renouvelables pour les maisons individuelles avec, par exemple, la production d'eau chaude avec un chauffe-eau thermodynamique ou solaire.

La réalisation d'une étude thermique reste obligatoire en amont de la construction. Celle-ci a pour objectif de définir le niveau de performance énergétique du projet en fonction des équipements et matériaux qui seront utilisés.

La réglementation impose également que chaque nouvelle construction intègre un dispositif d'information à destination des occupants sur leurs consommations énergétiques.

Le respect de la RT 2012 est vérifié en fin de chantier, par le biais d'une attestation de prise en compte de la RT 2012 : l'attestation thermique.

Modification de la réglementation thermique RT 2012

L'arrêté du 11 décembre 2014 simplifie et allège l'application de la RT 2012 pour les bâtiments neufs de petites surfaces ou atypiques.

3 mesures clés :

- Relever le seuil d'application de la RT 2012 pour les extensions de bâtiments existants,
- Adapter les obligations relatives aux surfaces vitrées, qui pénalisent notamment les petits logements collectifs,
- Préciser les conditions d'installation des systèmes de mesure ou d'estimation des consommations d'énergie prévus par la réglementation thermique.

Comment cela se concrétise :

- Modification de la RT 2012 pour les constructions ou extensions de moins de 50 m² :

Les projets de construction ou extension dont la surface thermique (SRT) et la surface de plancher sont inférieures à 50 m² ne sont plus soumis à la RT 2012. Pour ces cas spécifiques, c'est désormais la RT existant élément par élément, qui s'applique. Seule une attestation simplifiée est à joindre au permis de construire.

- Modification des exigences dans le cadre d'extension d'une maison individuelle :

Pour les extensions de maisons individuelles, les exigences ont été réduites et sont :

Surface de l'extension	< 50 m ²	Entre 50 et 100 m ²	> 100 m ²
Réglementation à appliquer	RT existant élément par élément	RT 2012 intermédiaire permis de construire ¹	RT 2012 globale

Pour les extensions des autres bâtiments (logements collectifs, bureaux ...), si la SRT est inférieure à 50 m², ou à 150 m² et à 30 % de la SRT des locaux existants, elle est uniquement soumise aux exigences de la RT existant élément par élément :

Surface de l'extension	< 50 m ²	< 150 m ² et à 30 % de la SRT
Réglementation à appliquer	RT existant élément par élément	RT existant élément par élément

En annexe, le tableau de synthèse "champ d'application et attestations à joindre" résume la réglementation applicable selon les projets.

- Modification de l'appellation de la « surface thermique » au sens de la RT :

L'appellation SHONRT (surface hors œuvre nette au sens de la RT) est remplacée par l'appellation SRT (surface thermique au sens de la RT). Seul le nom change, les modalités restent identiques.

¹ Seul le calcul du Bbio (Besoin Bioclimatique) doit être effectué. Le calcul de Cep (Consommation d'Énergie Primaire) n'est plus obligatoire et les systèmes de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire ne sont pas étudiés. De plus, le projet est exempté de test d'étanchéité et le recours aux énergies renouvelables devient facultatif

Comptage d'énergie :

Les obligations de suivi des consommations sont simplifiées. L'article 23 de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments impose que les maisons individuelles ou accolées ainsi que les logements des bâtiments collectifs d'habitation soient équipés d'un système permettant de mesurer ou d'estimer la consommation d'énergie :

« Art. 23. – [...] Ces systèmes permettent d'informer les occupants, a minima mensuellement, de leur consommation d'énergie. Cette information est délivrée dans le volume habitable, par type d'énergie [...] »

Toutefois, dans le cas d'un maître d'ouvrage qui est également le futur propriétaire bailleur du bâtiment construit, notamment les maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux, cette information peut être délivrée aux occupants, a minima mensuellement, par voie électronique ou postale et non pas directement dans le volume habitable.»

Allègement de la règle des 1/6 de surface vitrée :

Avant le 1^{er} janvier 2015, pour tout bâtiment soumis à la RT2012, la somme des surfaces de baies vitrées (portes et fenêtres) mesurées devait être supérieure à 1/6 de la surface habitable.

Désormais, pour les bâtiments étroits, dont la surface de façade disponible est inférieure à la moitié de la surface habitable, et pour les bâtiments où la surface habitable moyenne des logements est inférieure à 25 m², la surface totale des baies devra être supérieure ou égale à 1/3 de la surface de façade disponible.

Par ailleurs, la règle des 1/6 ne s'applique plus si elle entre en contradiction avec les dispositions des secteurs sauvegardés, ou d'autres types de secteurs protégés d'un point de vue architectural.

Majoration du Cep Max pour les logements collectifs :

L'arrêté du 19 décembre 2014 prolonge la dérogation accordée aux logements collectifs de respecter un Cep inférieur à 57,5 kWh/m²/an (au lieu de 50 kWh/m²/an). Cette modulation est maintenue jusqu'à fin 2017.

Lien utile : <http://www.rt-batiment.fr/>